

Loi sur les relations de travail  
dans la fonction publique



Devant la Commission des relations  
de travail dans la fonction publique

---

ENTRE

**WALTER G. HASLETT**

fonctionnaire s'estimant lésé

et

**LE CONSEIL DU TRÉSOR  
(Défense nationale)**

employeur

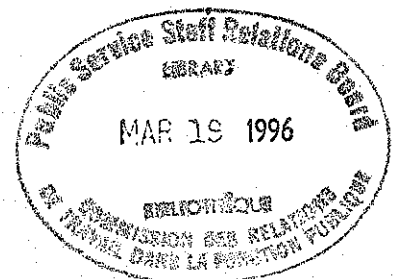
**Devant:** Muriel Korngold Wexler, président suppléant

**Pour le fonctionnaire  
s'estimant lésé:**

Georges Nadeau, Alliance de la Fonction publique du  
Canada

**Pour l'employeur:**

Roger Lafrenière, avocat



---

Affaire entendue à Winnipeg (Manitoba),  
les 23 juin et 29 novembre 1995.

## DÉCISION

---

M. Walter G. Haslett occupe un poste d'inspecteur des contrats à la Base des Forces canadiennes Shilo (BFC Shilo). Le 20 décembre 1993, il a déposé un grief suite à une suspension de 11,5 jours sans traitement. Le grief a été dûment renvoyé à l'arbitrage. L'affaire a été instruite les 23 juin et 29 novembre 1995.

M. Haslett aurait proféré des menaces à l'endroit de M<sup>me</sup> Joyce Heenan, l'agent du personnel civil de la base (APCB).

### La preuve

M<sup>c</sup> Roger Lafrenière, avocat de l'employeur, a cité les personnes suivantes à comparaître : M<sup>me</sup> Betty Wilding, M. Tom Wilding et M<sup>me</sup> Joyce Heenan. M. Georges Nadeau, le représentant de M. Haslett, a cité M. William John Gray, M<sup>me</sup> Leona Haslett et le fonctionnaire s'estimant lésé à comparaître. De plus, les parties ont déposé quatre pièces justificatives. J'ai acquiescé à leur demande d'exclure les témoins.

M. Haslett fait partie du personnel civil de la BFC Shilo depuis septembre 1971 où il a d'abord travaillé à la Section du génie construction. Depuis le 21 octobre 1991, il est inspecteur des contrats.

M<sup>me</sup> Joyce Heenan occupe le poste d'APCB à la BFC Shilo depuis juin 1993. De juillet 1992 à cette date, cependant, elle l'APCB adjointe. Entre 1986 et 1990, elle a également été l'APCB adjointe à la BFC Shilo et a eu affaire à M. Haslett. Elle le connaissait puisque dans le cadre de ses tâches essentielles à titre d'APCB adjointe elle s'était occupée des questions de dotation, de recrutement et de relations du travail. Elle a déclaré que M. Haslett a toujours eu de la difficulté à s'entendre avec ses collègues, ses subordonnés et ses supérieurs. Elle a décrit les contacts qu'elle a eus avec lui jusqu'en novembre 1993. M. Haslett a dans son passé des griefs, des renvois à l'arbitrage et des plaintes contre divers superviseurs et son employeur, remontant à 1988 dans certains cas.

En juin 1993, M. Haslett a demandé à la direction de retirer certains documents de son dossier personnel. M<sup>me</sup> Heenan a refusé. M. Haslett a donc déposé un grief pour contester cette décision. Le lieutenant-colonel (lcol) William F. Gee a été saisi du grief au premier palier de la procédure. M<sup>me</sup> Heenan l'a conseillé et a rédigé la réponse pour sa signature. De plus, M<sup>me</sup> Heenan était présente pour conseiller le lcol Gee lors de la

réunion d'examen du grief le 20 juillet 1993. À la suite de cette réunion, M<sup>me</sup> Heenan a de nouveau rencontré M. Haslett le 6 août 1993 lors d'une entrevue disciplinaire. M. Charles Abbott, un collègue de M. Haslett, avait accusé ce dernier de le harceler. Le 11 août 1993, M. Haslett a été suspendu pendant deux jours à la suite de ce délit (pièce 3). M<sup>me</sup> Heenan a assisté à l'entrevue disciplinaire du 6 août 1993 à titre d'agent des relations du travail. Elle a posé des questions à M. Haslett. Elle a eu une conversation téléphonique avec ce dernier à la suite de l'entrevue du 6 août 1993. M. Haslett avait demandé de rencontrer le docteur V.J. Lappi, un médecin au service de Santé Canada à Winnipeg. M<sup>me</sup> Heenan lui a expliqué que la direction n'avait pas exigé d'examen médical et que, par conséquent, elle ne pouvait pas prendre de rendez-vous avec le docteur Lappi. Elle a rencontré M. Haslett à une autre occasion en présence de M. Brian Molsberry, le représentant syndical, et de M. Ian Hamelin, l'agent principal des relations du travail dans la région. L'incident à l'origine de la suspension de 11,5 jours s'est produit le samedi 27 novembre 1993 au cours d'un « tirage au sort de viande » organisé au Club des Forces terrestre, navale et aérienne (le Club) à Brandon (Manitoba).

M<sup>me</sup> Betty Wilding est spécialiste de la rémunération au bureau du personnel de la base. Sa superviseure est M<sup>me</sup> Mary Gobeil dont la superviseure est M<sup>me</sup> Heenan. M<sup>me</sup> Wilding n'a jamais eu affaire à M. Haslett, mais elle sait qui il est puisqu'il s'est déjà présenté au bureau du personnel de la base où il a parlé à M<sup>me</sup> Gobeil et à M<sup>me</sup> Geraldine Schwab. Elle le connaît indirectement.

M<sup>me</sup> Wilding a déclaré qu'elle se trouvait au Club à Brandon le samedi 27 novembre 1993. Le lundi suivant, elle a rédigé un compte rendu de l'incident concernant M. Haslett. Elle est arrivée au Club entre 16 h et 16 h 30. On allait tirer de la viande au sort; c'est ainsi que le Club fait des levées de fonds. M<sup>me</sup> Wilding a assisté au tirage en compagnie de son mari, M. Tom Wilding, et de M<sup>me</sup> Grace Johnston; il y avait environ 120 personnes. Ils sont entrés dans une grande pièce (pouvant accueillir de 150 à 200 personnes) et se sont assis à une table. M. William (Bill) Gray s'est joint à eux. M<sup>me</sup> Wilding le connaissait; elle ignorait s'il était un ami de M. Haslett. M. et M<sup>me</sup> Wilding, M<sup>me</sup> Johnston et M. Gray étaient donc assis à une table ronde autour de laquelle six à huit personnes pouvaient prendre place. M. Wilding était assis à droite, M. Gray à la gauche de ce dernier et il n'y avait personne à la droite de M. Wilding.

M<sup>me</sup> Johnston a pris place aux côtés de M. Gray qui, lui, était assis près de M<sup>me</sup> Wilding, en face de M. Wilding, à une distance d'environ trois ou quatre pieds.

Quelques minutes plus tard, M. Haslett s'est approché de la table où se trouvait M<sup>me</sup> Wilding. Il s'est accroupi entre M<sup>me</sup> Johnston et M<sup>me</sup> Wilding et s'est entretenu avec cette dernière de M<sup>me</sup> Peggy Johnston (aucun lien de parenté avec M<sup>me</sup> Grace Johnston), une amie et collègue de M<sup>me</sup> Wilding, qui est atteinte d'un cancer aux poumons. M. Haslett a dit quelques mots au sujet de l'hospitalisation de M<sup>me</sup> Grace Johnston et du fait qu'elle ne s'en sortirait pas. À cette époque, M<sup>me</sup> Wilding traversait une période de dénégation. Elle refusait de reconnaître qu'une très bonne amie, qu'elle estimait énormément, allait mourir d'un cancer. Avant ce jour-là (le 27 novembre 1993), M. Haslett n'avait jamais parlé de l'état de santé de M<sup>me</sup> Peggy Johnston à M<sup>me</sup> Wilding. Cette dernière a répondu à M. Haslett qu'elle ne le croyait pas. Elle n'avait nullement l'intention de se lancer dans une discussion au sujet de l'état de santé de son amie. M. Haslett s'est donc tu. Il s'est relevé puis a commencé à s'éloigner de la table mais a fait volte-face pour demander à M<sup>me</sup> Wilding comment elle s'arrangeait avec sa nouvelle « patronne » (sans mentionner le nom de M<sup>me</sup> Heenan); il se trouvait alors à environ un pied de la chaise de M<sup>me</sup> Wilding. Il faisait allusion à M<sup>me</sup> Heenan qui avait remplacé M. Pierce J. Graves dans le poste d'APCB. M<sup>me</sup> Wilding n'a rien dit. Puis M. Haslett a ajouté qu'il allait « avoir sa peau ». Encore une fois, M<sup>me</sup> Wilding n'a rien dit. M. Haslett a continué de s'éloigner de la table, puis s'est de nouveau retourné pour lui dire de « ne pas compter trop longtemps sur sa présence [M<sup>me</sup> Heenan] au bureau car il allait s'assurer qu'elle ne ferait pas long feu ». M<sup>me</sup> Wilding a continué de se taire. M. Haslett a de nouveau fait quelques pas avant de se rapprocher de la table pour ajouter qu'il n'aimait pas le faire, mais qu'il allait avoir sa peau [M<sup>me</sup> Heenan]. M<sup>me</sup> Wilding ne lui a pas répondu. Elle était absolument « sidérée ». M. Haslett s'est éloigné de la table, ce qui a mis fin à l'incident.

M<sup>me</sup> Wilding a déclaré qu'elle n'a pas consommé de boisson alcoolique pendant le tirage au sort de la viande bien qu'on en ait servi. Elle a affirmé qu'elle n'a remarqué aucune diminution des facultés chez M. Haslett. Il ne dégageait aucune odeur de boisson et ses facultés ne semblaient pas affaiblies pendant la conversation ou d'après sa démarche. M<sup>me</sup> Wilding n'a rien fait ce soir-là au sujet des menaces de M. Haslett. Elle ignorait à ce moment-là si elle pouvait faire quoi que ce soit ou si l'on pouvait faire quelque chose au sujet des menaces qu'elle venait d'entendre. Elle a

discuté de l'incident avec son mari, M. Tom Wilding, au souper plus tard dans la soirée. Ce dernier lui a conseillé de ne rien faire et de se mêler de ses affaires.

M<sup>me</sup> Wilding a réfléchi à l'incident au cours du week-end. Elle était inquiète au sujet des menaces proférées contre M<sup>me</sup> Heenan. Aussi, la première chose qu'elle a faite le lundi 29 novembre 1993, fut de le mentionner à M<sup>me</sup> Mary Gobeil. Elle a également décrit l'incident du 27 novembre 1993 dans une note (pièce 2) qu'elle a remise à M<sup>me</sup> Gobeil. M<sup>me</sup> Wilding nourrissait certaines inquiétudes au sujet des menaces. Elle a écrit dans sa note (pièce 2) qu'elle a eu « l'impression que les menaces n'étaient pas de nature physique mais plutôt de la nature du harcèlement » parce qu'elle connaissait d'autres personnes qui avaient été victimes du harcèlement de M. Haslett.

M. Tom Wilding a déclaré, lors de son témoignage, qu'il a vu M. Haslett s'approcher de la table et s'entretenir avec sa femme. M. Haslett était debout à la droite de M<sup>me</sup> Wilding, entre cette dernière et M<sup>me</sup> Grace Johnston. M. Wilding a entendu M. Haslett mentionner le nom de M<sup>me</sup> Peggy Johnston. Lorsque ce dernier et M<sup>me</sup> Wilding se sont mis à parler d'autre chose, M. Wilding n'a pas prêté attention croyant qu'ils parlaient du travail. Il s'est mis à parler de choses et d'autres avec M. Gray et M<sup>me</sup> Johnston. M. Haslett était assis sur ses talons entre M<sup>me</sup> Johnston et M<sup>me</sup> Wilding. Il s'est relevé, a fait un ou deux pas pour s'éloigner de la table, puis a fait volte-face et est revenu à la table. Il a prononcé quelques paroles, mais M. Wilding n'a pas prêté attention. M. Haslett est ensuite reparti. M. Wilding n'a décelé aucun signe de diminution des facultés de M. Haslett.

M. William John Gray a travaillé 16 ans dans les Forces armées avant de se joindre à TRIMAC Corporation, puis à l'Institut national canadien pour les aveugles. Il a aussi fait partie de la police militaire canadienne et, plus récemment, du Corps canadien des commissionnaires à la BFC Shilo. Il est maintenant à la retraite.

M. Gray a déclaré qu'il connaît M. Haslett depuis 16 ou 17 ans. Il l'a rencontré une demi-douzaine de fois au cours des trois dernières années. Ils se fréquentent une ou deux fois par année. M. Haslett s'est entretenu avec lui et lui a téléphoné au début du mois de décembre 1993 pour lui dire qu'un représentant syndical communiquerait avec lui au sujet de l'incident du 27 novembre 1993. M. Gray a affirmé que M. Haslett lui avait probablement demandé s'il l'avait vu ivre. Il ne se souvenait pas de ce qu'il

lui avait répondu, voire de lui avoir même répondu. Il ne se rappelait pas non plus si M. Haslett lui avait demandé s'il avait entendu par hasard certains propos au Club. Puis, au début du mois de juin 1995, le représentant syndical lui a téléphoné.

M. Gray a affirmé qu'il n'avait jamais vu M. Haslett au Club avant l'incident. En arrivant au Club vers 16 h 30, il a aperçu M<sup>me</sup> Grace Johnston assise à une table en compagnie de M. et M<sup>me</sup> Wilding. Comme M<sup>me</sup> Johnston venait de perdre son mari, il s'est dirigé vers elle et a pris place à ses côtés. M. Wilding se trouvait à sa gauche et M<sup>me</sup> Johnston à sa droite. Il s'est surtout entretenu avec M<sup>me</sup> Johnston. Pendant qu'il lui parlait, quelqu'un l'a tapé sur l'épaule gauche. En se retournant, il a aperçu M. et M<sup>me</sup> Haslett assis à une table derrière lui. Il lui a semblé que M. Haslett l'avait reconnu. M. Gray a ajouté que ce dernier parlait rapidement. Il s'est entretenu très brièvement avec lui, puis s'est retourné et a poursuivi sa conversation avec M<sup>me</sup> Johnston. Par la suite, il a vu M. Haslett se diriger vers les toilettes et a dit à M<sup>me</sup> Johnston : « Walter en a englouti pas mal aujourd'hui ». Il a fait ce commentaire à M<sup>me</sup> Johnston parce qu'il avait été étonné de voir M. Haslett en état d'ébriété l'après-midi.

M. Haslett n'a pas eu besoin d'aide pour se rendre aux toilettes. M. Gray a ajouté que M. Haslett a trébuché, a heurté des chaises en passant, mais n'est pas tombé.

En sortant des toilettes, M. Haslett a dit quelque chose à M. Gray, mais ce dernier ne se souvenait pas des paroles sauf qui lui-même lui a dit : « Walter, tu as le sac pas mal plein » (c'est-à-dire qu'il avait trop bu). M. Gray a déclaré avoir tiré cette conclusion parce que M. Haslett parlait très rapidement, avait le visage rouge et n'était pas solide sur ses jambes. Selon M. Gray, il était ivre. M. Haslett n'a pas tenu de propos offensants et ne l'a pas menacé. Il s'est montré jovial et amical à son endroit. M. Gray a ajouté que la boisson avait rendu M. Haslett de bonne humeur. Il ne s'est plus préoccupé de lui et il ne l'a pas vu ni entendu s'entretenir avec M<sup>me</sup> Wilding. Le témoin a expliqué que l'après-midi en question, M. Haslett parlait tellement vite qu'il ne comprenait pas tout ce qu'il disait. M. Gray a déjà eu l'occasion d'observer M. Haslett ivre en public; il avait un débit rapide et il éprouvait des difficultés d'élocution. Il a réagi vivement et insisté sur le mot « jamais » deux fois lorsque M. Nadeau lui a demandé si lui-même avait bu autant que M. Haslett le jour de l'incident.

M. Haslett a déclaré que jamais il n'avait eu l'intention de blesser M<sup>me</sup> Heenan de quelque façon que ce soit. Il a décrit sa journée du 27 novembre 1993. Il s'est levé à 7 h. À 8 h, il est allé prendre son petit déjeuner en compagnie de son voisin. Il était de retour chez lui à 9 h où il a rencontré un entrepreneur avec qui il a été question de certaines fenêtres. Sa femme n'était pas à la maison; elle est rentrée vers la fin de l'après-midi. À 10 h, M. Haslett est allé rendre visite à un « voisin » qui habite à deux rues de chez lui. Ce « voisin » effectuait des travaux de rénovation dans son sous-sol. M. Haslett l'a aidé à transporter les débris au dépotoir. Il a affirmé avoir consommé une bière ou deux pendant le chargement du camion. Puis, à 11 h, lui et son « voisin » se sont rendus à la « taverne » où ils ont consommé « une ou deux » autres bières. M. Haslett a ajouté avoir ensuite « acheté une caisse de bière » avant de retourner au domicile du voisin où lui et son voisin ont continué de boire. D'après M. Haslett, il en aurait bu une autre. Il est rentré chez lui où il a en pris encore une. Étant donné que sa femme, M<sup>me</sup> Leona Haslett, n'était pas rentrée, il est allé prêter main forte à un ami qui effectuait des travaux de rénovations dans son sous-sol. Encore une fois, M. Haslett a consommé « quelques bières » pendant qu'il aidait cet ami. Il est reparti vers 14 h 30 et est rentré chez lui. Jusqu'à ce moment-là, M. Haslett a continué de conduire son véhicule; il a reconnu que c'était irresponsable de sa part. Vers 15 h 30, sa femme l'a invité à l'accompagner ainsi qu'une amie au « tirage au sort de la viande » qui devait avoir lieu à 17 h. Pendant ce temps, il a continué de boire « de la bière » et, vers 16 h 15, il a pris une douche, s'est rasé puis a changé de vêtement. Lui et sa femme ont quitté la maison entre 16 h 30 et 16 h 45; M<sup>me</sup> Haslett lui a dit qu'elle conduirait.

M. Haslett a déclaré que lui et sa femme ont rencontré leurs amis au Club. Il ne se rappelait pas cependant combien de personnes se trouvaient à sa table. Il a ajouté qu'il ne se souvenait pas trop des événements de l'après-midi en question au Club. Il se rappelait avoir vu des gens mais non pas leur avoir parlé. Il se souvenait d'avoir vu M. Gray et d'avoir parlé à M<sup>me</sup> Johnston, mais non pas de leur conversation ni de ce qu'il lui avait dit. Le 1<sup>er</sup> décembre 1993, M<sup>me</sup> Haslett lui a rappelé que M. Gray était assis à la table de M<sup>me</sup> Wilding. C'est à ce moment-là qu'il s'est souvenu de l'avoir vue. M. Haslett a affirmé qu'il ne se rappelait pas avoir parlé à M. Gray malgré les affirmations de sa femme et de M. Gray. Il ne se souvenait pas d'être rentré chez lui après le tirage.

Le lundi 29 novembre 1993, la journée de travail s'est passée sans incident. Le lendemain toutefois, soit le mardi 30 novembre 1993, M. Bill Gordon, Officier d'administration - Génie construction, lui a remis une lettre qu'il a lue sur-le-champ. La lettre, signée par le lcol William F. Gee, le convoquait à une entrevue à 8 h (pièce 4). Aucune date n'était indiquée, mais c'était pour le 1<sup>er</sup> décembre 1993. M. Gordon a expliqué à M. Haslett le motif de l'entrevue, soit l'incident survenu le samedi 27 novembre 1993. Il lui a conseillé de communiquer avec son représentant syndical. M. Haslett a donc contacté M. Brian Molsberry qui a accepté de le représenter.

Le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 1993, MM. Haslett et Molsberry se sont présentés à la réunion convoquée par le lcol Gee, où étaient également présentes M<sup>mes</sup> Gobeil et Heenan. Le lcol Gee a posé plusieurs questions à M. Haslett au sujet de ce qui s'était passé au Club le 27 novembre 1993. Il lui a aussi demandé s'il connaissait M<sup>me</sup> Betty Wilding. M. Haslett a répondu qu'il la « connaissait de vue, mais qu'il ne lui avait jamais adressé la parole ». Il est sorti de la pièce et on a invité M<sup>me</sup> Wilding à entrer. (M. Haslett a déclaré dans son témoignage qu'il savait qui elle était, mais qu'il n'avait jamais eu affaire à elle et qu'il ne lui avait jamais parlé au téléphone.) On a reconvoqué M. Haslett. Il a écouté pendant que M<sup>me</sup> Wilding répondait aux questions du lcol Gee et lisait sa déclaration. M. Tom Wilding est ensuite entré dans la pièce. M. Haslett ne se souvenait pas de l'avoir vu au Club.

M. et M<sup>me</sup> Wilding sont sortis du bureau du lcol Gee. Ce dernier a demandé à M. Haslett s'il se souvenait de l'incident. Il a répondu qu'il ne se souvenait de rien et qu'il ne se rappelait pas avoir parlé à M<sup>me</sup> Wilding, qu'il ne lui avait pas parlé. M. Haslett a déclaré qu'il n'avait « jamais de sa vie eu de conversation anodine avec M<sup>me</sup> Wilding ». Le lcol Gee lui a demandé s'il avait des témoins. M. Haslett a répondu sa femme. Le lcol Gee lui a aussi demandé quelle quantité de boisson il avait bu le jour en question. M. Haslett a répondu qu'il ne savait pas.

M. Haslett a téléphoné à sa femme qui est arrivée au bureau à 11 h 30. Le lcol Gee l'a interrogée. Elle a indiqué que M. Bill Gray était assis à la table de M<sup>me</sup> Wilding. C'est à ce moment-là que M. Haslett a appris que M. Gray était au Club le soir en question. Au cours de l'entrevue, M. Haslett a vainement essayé de téléphoner à M. Gray pour lui demander de témoigner en son nom et l'inviter à venir rencontrer le lcol Gee.



Le matin du 2 décembre 1993, M. Haslett s'est de nouveau retrouvé dans le bureau du lcol Gee. Il a déclaré que ce dernier l'a « sermonné » et lui a dit qu'il était un piètre employé. M. Rob Reisz était présent ainsi que M<sup>me</sup> Gobeil et M. Molsberry. Le lcol Gee a remis à une copie de la lettre disciplinaire (pièce 1) à MM. Haslett et Molsberry. M. Haslett était visiblement contrarié. Le lcol Gee lui a dit qu'il devait quitter le bureau avant 12 h et ne retourner qu'après avoir purgé sa suspension. M. Molsberry a rédigé le grief qui a été déposé au retour au travail de M. Haslett. Ce dernier a aussi demandé à M. Gordon, par écrit, l'autorisation d'utiliser 11,5 jours de crédits de congé annuel.

Le 7 décembre 1993, M. Haslett a constaté que son chèque de paie du 15 décembre 1993 n'avait pas été déposé à la banque. Il a été étonné d'apprendre, en appelant M<sup>me</sup> Linda Hawson au bureau du personnel civil, que son chèque de paie normal avait été intercepté parce qu'il avait été suspendu sans traitement. Il s'attendait à recevoir son chèque de paie normal malgré sa suspension de 11,5 jours sans traitement.

Durant son contre-interrogatoire, M. Haslett parlait très vite et était difficile à comprendre. À un moment donné, il a levé le ton et a tenu des propos grossiers. Il a eu un accès de colère contre M<sup>e</sup> Lafrenière qui est demeuré très calme durant tout le contre-interrogatoire.

M. Haslett a déclaré qu'il ne nourrissait aucune animosité à l'égard de M<sup>me</sup> Heenan en novembre 1993. Il a remis en question le témoignage de M<sup>me</sup> Wilding et son honnêteté. Il a déclaré que « dire la vérité est quelque chose qui lui tient à coeur », et qu'il reconnaît ses torts lorsqu'il commet des erreurs. Il a toutefois catégoriquement maintenu qu'il ne s'était jamais mal comporté par le passé à l'endroit de ses collègues et qu'il n'avait pas harcelé M. Abbott ni personne d'autre « parce qu'on l'avait harcelé ». M<sup>e</sup> Lafrenière a produit en preuve un document faisant état d'une suspension de deux jours purgée par M. Haslett au mois d'août 1993 pour avoir harcelé M. Abbott en juin 1993 (pièce 3).

M. Haslett a déclaré qu'il n'était pas en état d'ébriété le 1<sup>er</sup> décembre 1993 lorsqu'il a rencontré le lcol Gee, et qu'il n'est pas un alcoolique. Il a ajouté que, le 1<sup>er</sup> décembre 1993, lorsqu'il a rencontré le lcol Gee, M. Gordon lui avait déjà parlé des accusations portées contre lui. Il savait pourquoi il avait été convoqué; le lcol Gee lui a

lu la note de M<sup>me</sup> Wilding à ce moment-là. Il a déclaré qu'il n'a jamais dit au lcol Gee ni à qui que ce soit qu'il avait été en état d'ébriété le 27 novembre 1993 parce que personne ne lui a demandé. De plus, selon lui, il n'était pas « bourré » le 27 novembre 1993 puisqu'il était capable de marcher. Le 1<sup>er</sup> décembre 1993, il a tenté de répondre du mieux qu'il a pu aux questions du lcol Gee. Il savait que M. Gray allait témoigner à l'arbitrage qu'il [M. Haslett] était ivre le 27 novembre 1993.

M. Haslett a affirmé qu'il n'avait aucune raison de s'excuser auprès de M<sup>me</sup> Heenan. Il a répondu à M<sup>e</sup> Lafrenière : « Pourquoi devrais-je m'excuser, et à qui, puisque je ne me souviens pas d'avoir tenu les propos en question, alors pourquoi m'excuser. » M. Haslett a reconnu qu'il a « un tempérament; un tempérament violent ». Il a déclaré avoir été victime d'un coup monté par M<sup>me</sup> Wilding et que celle-ci avait menti. Il a ajouté, toutefois, que s'il avait tenu les propos dont l'accuse M<sup>me</sup> Wilding, il s'agit effectivement de propos inacceptables qui justifieraient l'imposition d'une mesure disciplinaire sévère.

Au cours de son témoignage, M. Haslett a indiqué qu'il avait expliqué au lcol Gee qu'il « était sous l'effet de médicament à l'époque » (il n'a pas précisé la date), et qu'il l'avait autorisé à communiquer avec son médecin. On ne m'a toutefois présenté aucune autre preuve à ce sujet ni de détails sur quelque médicament que ce soit. Le nom du médecin n'a pas été mentionné et ce dernier n'a pas été cité à comparaître.

M<sup>me</sup> Leona Haslett a déclaré qu'elle est mariée au fonctionnaire s'estimant lésé depuis le 3 octobre 1970. Elle et son mari se sont rendus au Club pour assister au tirage; ils y ont rencontré une amie, M<sup>me</sup> Chris Bradford. M<sup>me</sup> Haslett a conduit parce que son mari avait déjà trop bu. Selon M<sup>me</sup> Haslett, elle a décidé de conduire même si M. Haslett pouvait toujours parler, faire du sens et entretenir une conversation avec les gens. Elle n'était pas prête à le laisser conduire. À leur arrivée au Club, ils se sont assis avec M<sup>me</sup> Bradford qui se trouvait déjà à une table en compagnie de deux autres amis. Ils ont commandé à boire et M. Haslett a payé. M<sup>me</sup> Haslett a signalé la présence de M. Gray à son mari et ce dernier est allé lui parler à la table voisine ainsi qu'à M<sup>me</sup> Johnston. Elle ne pouvait entendre la conversation. M. Haslett est ensuite revenu à la table. M<sup>me</sup> Haslett a précisé qu'en allant aux toilettes, M. Haslett s'est arrêté pour parler à M. Gray. Un homme, inconnu de M<sup>me</sup> Haslett, assis à une autre table, aurait

fait semblant de jouer du violon pendant que M. Haslett se rendait aux toilettes. Selon M<sup>me</sup> Haslett, on se moquait de son mari. Elle n'a toutefois rien dit à cet homme ni aux autres personnes assises autour de la table. Elle a bien vu M. Haslett s'accroupir entre M<sup>me</sup> Johnston et une autre femme. M<sup>me</sup> Haslett a affirmé qu'elle n'a jamais été présentée à M<sup>me</sup> Wilding. Les autres personnes à la table discutaient entre elles. M<sup>me</sup> Haslett n'a pas vu M. Haslett se relever, partir puis revenir à la table pour reprendre sa conversation avec « l'autre femme » (M<sup>me</sup> Wilding). M<sup>me</sup> Haslett l'a vu seulement se diriger vers M<sup>me</sup> Johnston et M. Gray, puis vers les toilettes. Elle a précisé que M. Haslett était « d'humeur joviale » pendant le tirage au sort. Elle et son mari sont rentrés chez eux après le tirage, soit vers 19 h 10 ou 19 h 15.

M<sup>me</sup> Haslett a poursuivi en disant que, le 1<sup>er</sup> décembre 1993, M. Haslett lui a téléphoné à la maison pour lui annoncer qu'une « femme au tirage l'avait accusé de certaines choses ». Il lui a demandé d'aller le rejoindre au bureau pour témoigner au sujet de ce qui s'était passé lors du tirage le samedi précédent; elle serait indemnisée pour son temps et son essence. M<sup>me</sup> Haslett s'est donc rendue à la BFC Shilo où elle a rencontré son mari ainsi que M. Molsberry. Tous les trois se sont rendus au bureau du lcol Gee qui lui a expliqué que sa tâche consistait à recueillir sa déclaration au sujet de l'incident qui s'était produit au tirage. M<sup>me</sup> Haslett a décrit au lcol Gee ce qu'elle a décrit lors de l'audience, et répondu à ses questions. En sortant du bureau du lcol Gee, M. Haslett lui a indiqué qui était M<sup>me</sup> Wilding. M<sup>me</sup> Haslett avait aussi remarqué qu'une femme était assise sur un divan dans le bureau du lcol Gee. Dans l'auto, en rentrant à la maison, elle a demandé à son mari qui était la femme en question. Il lui a répondu que c'était la femme qu'on avait menacée. M<sup>me</sup> Haslett lui a demandé pourquoi elle ne lui avait pas été présentée. Elle a ajouté qu'avant « ces incidents, son mari n'avait jamais passé de commentaire au sujet de M<sup>me</sup> Heenan ». Avant le 1<sup>er</sup> décembre 1993, M<sup>me</sup> Haslett n'avait jamais entendu parler de M<sup>me</sup> Heenan. Cependant, M. Haslett avait déjà mentionné le nom de M. Graves au cours de leurs conversations quotidiennes. M. Haslett lui avait dit que ce dernier le persécutait. Elle a précisé qu'avant ce jour-là, son mari ne lui avait jamais rien dit au sujet de ses problèmes avec M<sup>me</sup> Heenan. Il lui avait par contre parlé d'une enquête menée par la police militaire. M<sup>me</sup> Haslett a ajouté qu'elle et son mari n'étaient pas sortis souvent durant l'été et voilà qu'ils « se retrouvent dans cette situation » après être sortis le 27 novembre 1993.

M<sup>me</sup> Heenan a déclaré que l'après-midi du lundi 29 novembre 1993, elle a tenu une réunion du personnel de son équipe. À la fin de la réunion, tout le monde est parti sauf M<sup>me</sup> Gobeil et M<sup>me</sup> Wilding. Ces dernières voulaient lui parler. M<sup>me</sup> Wilding lui a remis une note écrite (pièce 2 - une déclaration au sujet des propos de M. Haslett le 27 novembre 1993). La lecture de la note a provoqué un état de choc chez elle. Elle n'avait jamais auparavant fait l'objet de menaces. Lors de son témoignage au sujet des menaces de M. Haslett, M<sup>me</sup> Heenan était visiblement émue; elle a été incapable de retenir ses larmes à plusieurs reprises.

M<sup>me</sup> Heenan a indiqué qu'elle avait commencé à avoir des appréhensions en apprenant qu'il « allait avoir sa peau » et qu'elle ne devait « pas compter trop longtemps sur sa présence au bureau car il allait s'assurer qu'elle ne ferait pas long feu ». Il y a lieu de noter que M<sup>me</sup> Heenan est une femme de petite taille, tandis que M. Haslett est un homme d'âge moyen et de forte taille. Il m'a donné l'impression d'être fort et d'avoir un tempérament violent. M<sup>me</sup> Heenan a ajouté qu'elle n'était pas sûre si M. Haslett voulait dire par ces menaces qu'il allait la discréditer ou s'en prendre à elle physiquement.

M<sup>me</sup> Heenan s'est immédiatement précipitée chez le Icol Gee avec la note que venait de lui remettre M<sup>me</sup> Wilding. Elle est rentrée chez elle ce soir-là et en a discuté avec son mari. Durant la soirée, elle a aussi téléphoné à M. P.J. Graves, son ancien superviseur et l'ancien APCB à la BFC Shilo. Ce dernier était en Colombie-Britannique. M<sup>me</sup> Heenan a expliqué à la soussignée qu'elle était très bouleversée et effrayée. À l'époque, son mari planifiait un voyage d'affaires de deux jours et il hésitait à la laisser seule. M<sup>me</sup> Heenan a précisé qu'elle n'avait rien fait pour provoquer M. Haslett. L'unique fois où elle avait eu affaire à lui fut lorsqu'elle a refusé d'acquiescer à sa demande de faire retirer un certain nombre de documents de son dossier personnel (voir le dossier de la Commission : 161-2-763). De plus, M<sup>me</sup> Heenan, à titre d'agent des relations de travail, lui avait imposé une suspension de deux jours pour avoir harcelé M. C. Abbott, un collègue.

M<sup>me</sup> Heenan a ajouté qu'à l'époque où M. Haslett a proféré ses menaces, elle était effrayée parce que les menaces n'auraient pu tomber à pire moment. Son mari serait absent du Manitoba et l'unique autre employé masculin dans le bureau du

personnel civil (le bureau des relations de travail), M. Tom Stouffer, était en congé annuel depuis le 29 novembre et absent du pays. Elle résidait à la BFC Shilo.

De plus, M<sup>me</sup> Heenan avait eu connaissance de cas de menaces au travail qui avaient débouché sur de la violence. M. Haslett était reconnu pour son tempérament violent. Elle en avait d'ailleurs déjà été témoin. M. Haslett aurait par le passé tenté d'intimider d'autres employés. M<sup>me</sup> Heenan était au courant d'un cas où un employé transportait un fusil de chasse avec lui dans son véhicule; les employés avaient peur de cet employé. À l'époque où M<sup>me</sup> Heenan habitait à Trenton, il y avait eu un double meurtre à Sprucewoods.

Le 29 novembre 1993, soit le même jour, M<sup>me</sup> Heenan a téléphoné à diverses autres personnes, notamment M. Ian Hamelin, agent principal des relations du travail pour la Défense nationale dans la région.

M<sup>me</sup> Heenan était présente, à titre d'observatrice, lors de l'entrevue disciplinaire de M. Haslett le 1<sup>er</sup> décembre 1993. Le lcol Gee présidait la rencontre et M. et M<sup>me</sup> Wilding ainsi que M. et M<sup>me</sup> Haslett avaient été convoqués pour fournir des renseignements. M<sup>me</sup> Mary Gobeil et M. Brian Molsberry étaient également présents. M. Haslett avait affirmé qu'il ne se souvenait pas d'avoir proféré des menaces. Il a commencé par dire qu'il se rappelait effectivement avoir parlé à M<sup>me</sup> Wilding, puis s'était contredit en affirmant qu'il ne s'en souvenait pas. Vers la fin de l'entrevue, M. Haslett avait déclaré au lcol Gee qu'il ne connaissait pas M<sup>me</sup> Wilding, et il avait tout nié. Il avait également indiqué au lcol Gee qu'il ne se rappelait pas où il était allé le 27 novembre 1993. Il lui avait dit qu'il s'était rendu au « Club des Forces terrestre, navale et aérienne » et à la « Légion ». Il avait refusé d'admettre avoir proféré des menaces, mais avait déclaré à un moment donné au lcol Gee qu'il avait bu.

M<sup>me</sup> Heenan avait discuté avec le lcol Gee, M. Hamelin, le quartier général régional, le bureau des relations du personnel pour la région des Prairies, le bureau des relations du personnel de la Défense nationale à Ottawa, M. Graves et M<sup>me</sup> Donna Stephens, agent du personnel civil de la base, BFC Calgary, de la peine à imposer à M. Haslett pour ses actes. Ce dernier avait un dossier disciplinaire (une suspension de deux jours pour du harcèlement - pièce 3). D'où la décision de lui imposer une suspension de 11,5 jours.

M<sup>me</sup> Heenan a indiqué que les menaces l'avaient rendue anxieuse au point où, le 2 décembre 1993, le lcol Gee l'a envoyée rejoindre son mari en affectation à Calgary.

Contre-interrogée, elle a ajouté qu'il était impossible qu'à la suite des diverses rencontres concernant M. Haslett auxquelles elle avait assisté à titre d'APCB (la demande de M. Haslett pour qu'on supprime des documents de son dossier et la suspension de deux jours), que ce dernier ait pu croire qu'elle voulait sa peau. Elle avait assisté à ces réunions dans le cadre de ses fonctions en qualité d'agent des relations du travail.

Il est important de prendre note du fait que M. Haslett ne s'est jamais excusé auprès de M<sup>me</sup> Heenan pour avoir proféré des menaces, même durant l'audience. Il n'a exprimé aucun remords.

#### Argumentation

M<sup>e</sup> Roger Lafrenière, avocat de l'employeur, a fait valoir que le fonctionnaire s'estimant lésé n'a présenté aucune preuve concernant son état de santé, que l'on pourrait utiliser pour expliquer ses actions ou comme facteur atténuant. Par conséquent, a-t-il ajouté, l'arbitre ne devrait pas tenir compte des arguments ou suggestions fondés sur « l'état de santé ». M<sup>e</sup> Lafrenière a passé la preuve en revue et fait remarquer que M. Haslett a déclaré lors de son témoignage qu'il ne se rappelait pas avoir proféré des menaces; il a mis sa perte de mémoire sur le dos de la boisson. M<sup>e</sup> Lafrenière m'a exhorté à rejeter cette explication. M. Haslett savait très bien ce qu'il faisait ce jour-là et son prétexte d'avoir été ivre devrait être rejeté. Le témoignage de M<sup>me</sup> Betty Wilding est très digne de foi. Cette dernière a pris les paroles de M. Haslett très au sérieux comme en témoigne sa réaction. M. Haslett savait ou aurait dû savoir que ses menaces allaient être répétées à M<sup>me</sup> Heenan.

M. Haslett a un dossier disciplinaire. Il a été suspendu pendant deux jours pour avoir harcelé un collègue. Les menaces du 27 novembre 1993 étaient graves et l'employeur ne peut tolérer ce genre de comportement au travail, surtout pas dans les années 1990. M. Haslett a menacé un agent des relations du travail qui occupe un poste hiérarchique. Par conséquent, le message à transmettre au fonctionnaire s'estimant lésé est que l'employeur ne peut tolérer ce genre de chose. En outre, un homme comme M. Haslett, qui profère de telles menaces, vu particulièrement sa

mauvaise réputation, devrait être conscient de la réaction que de tels propos allaient provoquer chez une femme. Il n'a exprimé aucun remords et ne s'est jamais excusé. De plus, il n'existe aucun facteur atténuant en l'occurrence. La suspension de 11,5 jours est donc raisonnable dans les circonstances. À cet égard M<sup>e</sup> Lafrenière a cité : Sloker (dossier de la Commission : 166-2-17589) et Haslett (dossier de la Commission : 166-2-20738). Dans la décision Haslett, le même fonctionnaire s'estimant lésé a été incapable de fournir une explication de sa conduite qui lui a valu une suspension d'une journée.

M<sup>e</sup> Lafrenière a cité l'arbitre Thomas W. Brown, à la page 31 de la décision Haslett (précitée) :

*Tel que l'a fait valoir l'avocat de l'employeur, le fonctionnaire ne peut maintenant invoquer le fait qu'il a été provoqué ni qu'il était fondé à agir comme il l'a fait, puisqu'il a nié avoir adressé des propos offensants au capitaine Darbyshire. Le fait qu'il souriait quand, immédiatement après la réunion, il a répété les paroles offensantes à M. Faulkner montre qu'il était tout à [fait] maître de lui-même et qu'il savourait probablement sa rencontre avec le capitaine Darbyshire, au cours de laquelle il lui avait dit ce qu'il pouvait faire du camion.*

Dans l'espèce, l'employeur a prétendu que M. Haslett avait tenu des propos désobligeants envers son superviseur en 1990.

M. Georges Nadeau, représentant du fonctionnaire s'estimant lésé, a soutenu que l'incident à l'origine de la suspension de deux jours (pièce 3) était différent et n'avait rien à voir avec les circonstances de la présente affaire. M. Nadeau m'a invité à lire attentivement la lettre de suspension datée du 2 décembre 1993 concernant l'incident du 27 novembre 1993 (pièce 1). D'après lui, l'employeur a tenu compte de l'explication relative à la consommation d'alcool et a jugé que c'était une circonstance atténuante. La preuve a démontré que M. Haslett avait bu considérablement le 27 novembre 1993. Ce dernier ne se rappelait pas exactement combien de bières il avait pris ni ce qu'il avait dit. De plus, en juillet 1993, soit quelques mois auparavant, M. Haslett avait lui-même fait l'objet de menaces de la part du lcol Gee (voir le dossier de la Commission : 161-2-763), et cela devrait jouer en faveur d'une atténuation de la peine. L'employeur a également jugé que les menaces de M. Haslett n'étaient pas d'ordre physique. M. Nadeau m'a exhorté à tenir compte de l'incident du

20 juillet 1993 (dossier de la Commission : 161-2-763) et de la consommation d'alcool comme facteurs atténuants. À son avis, l'employeur n'a pas été conséquent dans son imposition de mesures disciplinaires.

### Décision

L'employeur a imposé une suspension de 11,5 jours sans traitement au motif que, le 27 novembre 1993, M. Haslett a proféré des menaces contre M<sup>me</sup> Joyce Heenan, l'agent du personnel civil de la base. La preuve a démontré que le samedi 27 novembre 1993, M. Haslett a assisté à un tirage au sort de viande au Club des Forces terrestre, navale et aérienne à Brandon (Manitoba) où il a parlé à M<sup>me</sup> Grace Johnston et à M<sup>me</sup> Betty Wilding. Seule cette dernière a été témoin de la présumée menace verbale. MM. Tom Wilding et Bill Gray ainsi que M<sup>me</sup> Leona Haslett n'ont pas entendu la conversation entre M. Haslett et M<sup>mes</sup> Johnston et Wilding, ni M. Haslett proférer des menaces.

M<sup>me</sup> Wilding était un témoin très crédible; elle n'avait rien à gagner dans cette affaire. M. Haslett a admis n'avoir jamais eu affaire à M<sup>me</sup> Wilding avant le 27 novembre 1993. Ils se connaissaient de vue seulement parce qu'ils travaillaient tous les deux à la BFC Shilo. Contre-interrogé, M. Haslett n'a pu expliquer pourquoi M<sup>me</sup> Wilding mentirait ou inventerait une histoire l'accusant d'avoir commis un délit grave. M. Haslett n'a fourni aucun motif qui permettrait de mettre en doute l'honnêteté de M<sup>me</sup> Wilding. Je les ai observés tous les deux au cours de leur témoignage respectif à l'audience. M<sup>me</sup> Wilding répondait clairement et directement aux questions; elle est demeurée calme tout au long de son témoignage. M. Haslett, lui, toutefois, parlait très vite jusqu'à être difficile à comprendre parfois. Il a même levé le ton et employé un langage grossier au cours de son contre-interrogatoire. Il s'est mis très en colère contre l'avocat de l'employeur. Il a affiché son tempérament et, partant, sa capacité de proférer des menaces comme l'a prétendu l'employeur. Sa personnalité semble se prêter à ce genre de menaces. De plus, l'employeur lui a déjà imposé une suspension de deux jours pour avoir harcelé un collègue (M. C. Abbott - pièce 3), suspension que M. Haslett n'a pas contestée. Par conséquent, l'employeur a démontré selon la prépondérance des probabilités que M. Haslett a effectivement proféré des menaces le 27 novembre 1993.



M. Haslett a déclaré qu'il était en état d'ébriété le 27 novembre 1993 et qu'il ne se souvenait de rien. À l'appui de cette affirmation, il a cité sa femme, M<sup>me</sup> Leona Haslett, et M. Gray à témoigner en son nom. M<sup>me</sup> Haslett a invité son mari à l'accompagner au tirage de la viande. Elle a déclaré dans son témoignage qu'il « était saoul mais qu'il pouvait quand même sortir rencontrer des gens ». M. Haslett pouvait articuler et parlait logiquement, mais elle a quand même décidé que c'est elle qui conduirait. Il était capable de marcher et de parler aux gens. Il s'est entretenu avec M. Gray et M<sup>me</sup> Johnston. Il est même allé aux toilettes sans incident. Par conséquent, je conclus qu'il savait ce qu'il faisait lorsqu'il a proféré les menaces.

M. Haslett ne s'est pas excusé auprès de M<sup>me</sup> Heenan. Même si j'accepte le fait que, le 27 novembre 1993, il ait été ivre au point de ne pas se souvenir de ses actes, une personne raisonnable se serait excusée, particulièrement si la menace n'avait pas été intentionnelle. M. Haslett ne l'a pas fait. Ce qu'il a fait est très grave. Il a un mauvais caractère. Menacer une femme de plus petite taille que lui est un acte qui ne peut être toléré. M<sup>me</sup> Heenan occupe un poste d'autorité; elle était l'APCB et, à ce titre, elle a conseillé la direction relativement à tout ce qui avait trait aux relations de travail. M. Haslett connaissait très bien le rôle de M<sup>me</sup> Heenan et le poste qu'elle occupait à la BFC Shilo. Il savait ce qu'il faisait; il voulait intimider M<sup>me</sup> Heenan. Il avait mentionné à sa femme, M<sup>me</sup> Leona Haslett, que M. Graves le persécutait. Sur la foi de la preuve, il semble que M. Haslett ait entretenu à l'égard de M<sup>me</sup> Heenan, la nouvelle APCB, la même impression que celle qu'il entretenait à l'égard de M. Graves. Les menaces étaient graves au point où M<sup>me</sup> Heenan en a été sévèrement perturbée. Elle craignait pour sa réputation professionnelle et son bien-être physique. Malheureusement, la violence contre les femmes existe et, dans le cas de menaces prononcées contre une femme qui occupe un poste comme celui de M<sup>me</sup> Heenan, l'employeur a raison de les prendre très au sérieux. Ce dernier doit transmettre un message clair que des menaces comme celles proférées par M. Haslett ne peuvent être tolérées sous aucun prétexte. M. Haslett a commis une infraction grave et la peine imposée est justifiée.

J'ai examiné les arguments de M. Nadeau relatifs aux facteurs atténuants et j'ai conclu que l'ivresse n'est pas une excuse en l'occurrence. On n'a présenté aucune preuve concernant l'état de santé du fonctionnaire s'estimant lésé, qui aurait pu expliquer les menaces. L'incident du 20 juillet 1993 avec le lcol Gee n'excuse pas

M. Haslett. M<sup>me</sup> Heenan n'a rien eu à voir avec cet incident pour ce qui est des documents que M. Haslett voulait faire retirer de son dossier personnel. Elle n'a fait que conseiller le Icol Gee. Alors, quelle raison M. Haslett avait-il de la menacer? Le 20 juillet 1993, le Icol Gee a convoqué une réunion pour discuter du grief présenté par M. Haslett dans lequel ce dernier demandait qu'on retire certains documents de son dossier personnel. M. Haslett a prétendu que le Icol Gee l'avait « menacé de congédiement s'il maintenait son grief ». En vertu de l'article 23 de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, M. Haslett a déposé une plainte devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique (dossier de la Commission : 161-2-763). M<sup>me</sup> Heenan n'était pas une défenderesse dans cette plainte et M. Haslett n'a avancé aucune allégation contre elle. Elle n'a fait qu'assister à la rencontre du 20 juillet 1993. La plainte présentée en vertu de l'article 23 par M. Haslett a été rejetée le 27 février 1996.

Pour tous les motifs ci-dessus, le grief est rejeté.

**Muriel Korngold Wexler,  
président suppléant.**

OTTAWA, le 27 février 1996.

Traduction certifiée conforme

Serge Lareau